

Cumul auto-entrepreneur-retraite : une amélioration

Fiche pratique publié le 11/04/2017, vu 747 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Actuellement, les personnes qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite, qui bénéficient du taux plein et qui ont liquidé leurs pensions de vieillesse auprès de la totalité des régimes légaux de base et complémentaires, peuvent cumuler librement (sans aucun plafond donc) leur pension de retraite avec une activité rémunérée.

En revanche, celles qui ne remplissent pas ces trois conditions ne peuvent cumuler leur pension avec un revenu d'activité que dans la limite d'un certain plafond, lequel est différent selon que l'on relève du régime des salariés ou des non salariés. Dès lors que ce plafond était dépassé, la pension était immédiatement suspendue, et ce jusqu'à ce que la baisse des revenus permette de repasser sous le plafond.

Désormais, lorsqu'il y a dépassement du plafond autorisé, le montant de la réduction qui viendra amputer chacune des pensions est égal au montant du dépassement. En outre, la diminution de la pension cesse d'être appliquée à compter du mois civil ou du trimestre au cours duquel le cumul des revenus et pensions est à nouveau inférieur au plafond.

http://www.assistant-juridique.fr/retraite autoentrepreneur.jsp

Guides juridiques:

- Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide
- Créer un gîte ou une chambre d'hôtes
- Se lancer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- · Se lancer dans la coiffure

Fiches juridiques:

- Comment devenir auto-entrepreneur? Les formalités à respecter
- Où l'auto-entrepreneur peut-il domicilier son activité ?
- A quelles aides un auto-entrepreneur a-t-il droit ?
- Les charges sociales d'un auto-entrepreneur en 2017
- La fiscalité de l'auto-entrepreneur en 2017 : micro-fiscal ou versement libératoire ?
- Le plafond de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur en 2017
- Auto-entrepreneur : la liste des activités autorisées